



DÉLIBÉRATION

du 20 septembre 2023

Présents : 21 Excusés : 6 6 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Türkan RENZO), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Frédéric LEGRAS), Mme Sandrine SUTEAU (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Frédéric LEGRAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 septembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 25 SEP. 2023 Publiée, le 26 SEP. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.6.10	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Remboursement des frais d'expertise suite à un sinistre sur une habitation rue du Haut-Bourg</i>

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre des travaux de démolition préalables à la création du lotissement Cœur de Bourg, un bâtiment a été détruit mitoyen à la maison située 51 rue du Haut Bourg.

Dans l'attente de la construction des logements sur le lot 18 du lotissement (logements sociaux), un enduit provisoire avait été apposé sur la maison située 51 rue du Haut Bourg. **Monsieur CORMIER, propriétaire de la maison située 51 rue du Haut Bourg constate des dégâts importants d'infiltrations dans sa maison suite aux travaux.**

En amont de toute procédure, **monsieur CORMIER a mandaté un expert afin de connaître la teneur des dégâts. Il sollicite le remboursement de la facture d'expertise d'un montant de 955,01€ TTC.**

La Commission Urbanisme est favorable à la prise en charge par la Commune des frais d'expertise.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme bâtiments en date du 5 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** de la prise en charge des frais d'expertise pour le sinistre sur l'habitation située 51 rue du Haut Bourg pour un montant de 955,01€ TTC, montant à verser à Monsieur Grégory CORMIER, qui a avancé les frais.

Frédéric LEGRAS
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU